

Règlement intérieur de la restauration scolaire pour les enfants inscrits au regroupement pédagogique de Laffrey : Année 2020-2021.

1/ Objet et généralités

Le présent règlement intérieur est établi par l'association Plein Temps Vacances et Loisirs qui conventionne avec le SIRPL pour assurer la cantine scolaire et en particulier : l'inscription, la facturation, l'accueil sur place et la fourniture de repas dès le mardi 1er septembre 2020.

L'encadrement et le transport des enfants entre l'école et le lieu de restauration sont organisés par le SIRPL.

• Equilibre des repas et menus

- Les menus sont équilibrés sur tous les déjeuners de la semaine. Les repas sont servis à table, dans des quantités raisonnables avec possibilité de se resservir au besoin. L'eau est la seule boisson servie.
- Un repas est composé de : une entrée variée, un plat principal à base de poisson ou de viande, avec des légumes ou féculents d'accompagnement. Un laitage par repas et/ou un dessert.
- ATTENTION : la loi EGALIM entrée en vigueur à la rentrée 2019, impose dans la composition des repas un minimum de 50% de produits labellisés (label rouge, l'appellation d'origine (AOP), l'indication géographique (IGP), la mention « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE2), la Spécialité traditionnelle garantie, la mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme », les produits issus de la pêche maritime bénéficiant de l'écolabel pêche durable, les produits bénéficiant du logo « Région ultra-périphérique » qui correspondent à des produits issus des outre-mer répondant aux critères de la réglementation européenne en la matière, les produits équivalents* aux exigences définies par ces signes, mentions, écolabels ou certifications).

• Déroulement des repas

Il est prévu entre 50 et 55 minutes à table. Nous demandons aux enfants de participer au débarrassage et au nettoyage de la table.

Pour garantir la propreté des locaux de restauration, nous demandons aux enfants d'entrer dans le restaurant scolaire **après s'être déchaussés**. Par ailleurs, pour éviter le gaspillage, **nous ne distribuons pas de serviettes en papier**.

Vous devez donc prévoir de laisser sur place **une paire de chausson ainsi qu'une serviette de table**.

• Allergies et régimes spécifiques

Il est pris en compte les allergies alimentaires de chacun, quand elles ont été communiquées par les familles. Pour les allergies lourdes, un protocole PAI avec le médecin sera exigé préalablement.

2/ Inscriptions en début d'année :

Chaque famille souhaitant inscrire son enfant doit remplir une pré-inscription en ligne, sur demande ou après avoir reçu un mail.

Cette formalité accomplie, les familles finalisent l'inscription à distance (Mail ou Dépôt des documents en boîte aux lettres), à partir du mardi 25 août 2020 et selon les modalités suivantes :

- signer la fiche de préinscription réalisée en ligne avec vos renseignements communiqués
- fournir une copie de l'assurance extra-scolaire de l'enfant
- fournir la copie des vaccins obligatoires
- signer, dater et approuver un exemplaire du présent règlement intérieur
- fournir un RIB actualisé.

Si **toutes** ces formalités ne sont pas accomplies, votre enfant ne pourra venir se restaurer.

3/ Réservation des repas : Les inscriptions se font pour chaque mois ou pour la quinzaine à venir, par mail ou sur place aux horaires d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 14h à 17h). Par exception, une inscription supplémentaire pourra être acceptée la veille avant midi. **Passé ce délai, aucune inscription ne sera acceptée. Nous insistons sur le fait que le principe est bien une inscription à la semaine, ou à la quinzaine au minimum, et que l'exception se doit de rester une exception, à savoir une pratique en dehors de la règle.**

4/ Paiement des repas : À chaque réservation, il est réclamé le paiement des repas réservés. Les repas doivent être réglés par virement, par chèque le cas échéant. **ATTENTION, aucun règlement ne sera accepté en espèces.** Sur simple mais claire demande, nous pouvons faire un encaissement différé ou un paiement fractionné (selon accord préalable).

Une facture-calendrier des repas réservés est établie dès le paiement de la réservation et remise aux familles. Par contre, sur demande, une facture des repas effectivement pris pourra être établie à la fin de chaque mois échu.

Pour cette année scolaire 2020-2021, le prix unitaire du repas (à la charge des parents) est de **6,40 € TTC**.

5/ Annulation des repas par la famille

En cas d'absence de l'enfant, les repas réservés seront facturés à la famille.

Une annulation sera possible sans facturation du repas jusqu'à 48h (jours ouvrés) avant le jour réservé (en prenant en compte les week-end et jours fériés). Prévenir par mail à repascommande@gmail.com ou par téléphone / répondeur au 0476731528 :

Le mardi avant 8h30 pour le jeudi.

Le mercredi avant 8h30 pour le vendredi.

Le jeudi avant 8h30 pour le lundi.

Le vendredi avant 8h30 pour le mardi.

Ou : Dans un cas exceptionnel avec justificatif avant 8h30 le matin. Exemple : Changement d'ordre professionnel du parent, événement familial grave, maladie de l'enfant...

Le repas sera dû dans le cas de :

- Absence le jour même
- Annulation non justifiée ou hors délai

En cas d'absence de l'enseignant, les repas réservés seront facturés à la famille si celle-ci récupère librement son enfant à l'école.

En cas de fermeture de l'école, un avoir sera délivré à la famille.

Pour la famille :

Pour PTV&L, le 24 août 2020

Porter la mention lu et approuvé en toute lettre, suivie de la signature, et dater.

Fait en double exemplaire, dont un à conserver.